

CONSEIL MUNICIPAL

10 MAI 2019

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves JOSSE, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2019

PRESENTS: **JOSSE** Yves, **DUVAUDIER** Nadine, **HOORMAND** Sylvie, **GAUTHIER** Jean-Yves, **BADOUAL** Joël, **DASCIER** René, **LE LAY** Bernard, **GAUCHET** Alain, **DUAULT** Karine, **LESTRILLE** Monique, **LINARD** Angéline, **PASSELANDE** Stéphane, **MULLER** Yves, **LE FORT** Sandra, **SOUCHET** Daniel.

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Votants : 18

EXCUSE(ES): **FEUTELAIS** Pierrick donne pouvoir à **HOORMAND** Sylvie, **COTTIER** Antony donne pouvoir à **PASSELANDE** Stéphane, **JAN** Cyrille donne pouvoir à **JOSSE** Yves, **JOSSO** Martine.

ABSENT(ES) :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **LINARD** Angéline est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2019,
2. Maintien ou non du 1er adjoint dans ses fonctions à la suite du retrait de délégation,
3. Election d'un nouvel adjoint au Maire,
4. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints,
5. Prescription de la modification du PLU et modalités de concertation,
6. Avenant marché Complexe sportif et ses abords pour travaux supplémentaires : aménagement zone d'évitement RD 724,
7. Devis complémentaire aménagement Maison route de Brocéliande,
8. Avenant à la convention de prestation de mise en conformité RGPD avec le CDG 56,
9. Convention Morbihan Energies : Extension éclairage public – Rue de Brocéliande,
10. Jardin de vie – choix d'un cabinet d'ingénierie et de prestations intellectuelles,
11. Demandes de subvention au Conseil Départemental – amendes de police – Plateau surélevé rue Saint Cyr Coëtquidan (Reporté),
12. Ajout d'un contrat supplémentaire pour l'application PayFIP,
13. Convention de mise à disposition de Morbihan Haut Débit d'un emplacement pour l'installation d'équipements de télécommunications – Régularisation,
14. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé,
15. Vœu maintien du service public de l'Organisation Nationale des Forêts,
16. Questions diverses,
17. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 29 mars 2019.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 29 mars 2019.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2- MAINTIEN OU NON DU 1ER ADJOINT DANS SES FONCTIONS A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 03 mai 2019 portant retrait de la délégation consentie à Monsieur FEUTELAIS Pierrick, 1er adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- Finances : Tous documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers afférents, validation des devis et des factures ;
- Affaires budgétaires et financières : Traitement des dossiers, des documents et de la correspondance en rapport avec le budget, la fiscalité, les prospections et la programmation financière, la gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- Affaires générales : Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs ;
- Affaires scolaires et périscolaires : Suivi du fonctionnement des bâtiments scolaires et des matériels dans le cadre des activités périscolaires ;
- Développement durable : Fleurissement de la Commune
- Urbanisme : Les demandes d'autorisations relatives au droit du sol : permis de construire de lotir ou d'aménager, déclarations préalables, certificat d'urbanisme, permis de démolir, travaux et/ou modification d'un Établissement Recevant du Public...
- Santé publique : mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques (sans consentement), en vertu des articles L 3213-2 du code de la santé publique

Considérant que la prise de position de l'adjoint aux finances lors de la présentation des comptes représente une information erronée non conforme à l'éthique de la fonction et se traduit par une rupture dans la relation de confiance indispensable entre le maire et l'adjoint,

Considérant que les indemnités de fonction étant liées à l'exercice effectif d'une délégation, le retrait des délégations de fonction à un adjoint suspend le versement des indemnités à compter du jour de la notification du retrait,

Considérant que les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent que :

- le Maire ne peut confier une délégation à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction
- lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

→ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non Monsieur FEUTELAIS Pierrick dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ne pas maintenir Monsieur FEUTELAIS Pierrick dans ses fonctions de 1er adjoint au maire,**

Pour : 10

Contre : 8

Abstention : 0

Remarque émise : - Suite à cette décision du conseil municipal Madame HOURMAND et Monsieur BADOUAL annonce qu'ils démissionnent de leur poste d'adjoint au Maire.

3- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 10 mai 2019, ne maintenant pas Monsieur Pierrick FEUTELAIS dans ses fonctions de 1er adjoint au maire,

Considérant la place de 1^{er} adjoint au maire vacante, il est nécessaire d'élire un nouveau 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint dans les communes de plus de 1000 habitants, celui-ci est élu selon les règles prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que les élu(e)s suivants sont candidats au poste de 1^{er} adjoint(e) :

- Madame Nadine DUVAUDIER.

Considérant que le dépouillement du vote pour le premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Nadine DUVAUDIER – dix (10) voix

Madame Nadine DUVAUDIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{ère} adjointe.

4- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 18 avril 2014, 01 novembre 2015, 05 novembre 2015 et du 10 mai 2019 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

➔ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Le conseil municipal décide de :

- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, selon le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération,**
- **précise que cette décision est à effet immédiat,**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune 2019.**

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 3

5- PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU ET MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101 et suivants, L.153-36 et suivants et L103-2 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 février 2014 et modifié le 05 mars 2015,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L122-4 III 3^e,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant dans le cadre du marché de missions d'étude et d'assistance pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beignon le cabinet d'étude EOL,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme pour l'adapter aux besoins du territoire,

Considérant qu'une procédure de modification de droit commune, soumise à enquête publique, doit être engagée,

Considérant que certaines modifications apportées aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et qu'il est donc nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Considérant que les procédures soumises à évaluation environnementales doivent faire l'objet d'une concertation préalable,

Considérant que les modalités de concertation préalable sont fixées par délibération du conseil municipal,

➔ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser Monsieur le maire à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme**
- **Fixer les modalités de concertation préalable de la manière suivante :**
 - **Publication sur le site internet de la commune d'informations relatives au projet de modification ;**
 - **Tenue d'un registre en mairie (disponible aux heures d'ouverture de la mairie) dans lequel le public pourra consigner ses observations,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6- AVENANT MARCHÉ COMPLEXE SPORTIF ET SES ABORDS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : AMÉNAGEMENT ZONE D'ÉVITEMENT RD 724

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°1 transmis par la société EIFFAGE – Lot 16 - VRD, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 315,40 €uros HT,

Considérant que ces travaux complémentaires d'aménagement d'une zone d'évitement sur la RD 724 au niveau de l'entrée sud du complexe sportif est imposé par le Département 56 afin de sécuriser cet accès,

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 transmis par la société EIFFAGE – Lot 16 VRD, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 4 975,00 €uros HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société EIFFAGE – Lot 16 VRD, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 4 975,00 €uros HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

7- DEVIS COMPLÉMENTAIRE AMÉNAGEMENT MAISON ROUTE DE BROCELIANDE

Vu la délibération du 20 décembre 2016 approuvant l'achat partiel de la parcelle AB0003, sis 14 rue de Brocéliande, appartenant à Madame THEAUD,

Vu la délibération du 23 novembre 2018 confiant à l'entreprise MASSART, pour un montant estimatif de 13 192 €uros HT le projet d'aménagement du bâtiment, sis 14 rue de Brocéliande, en sas piéton et en local associatif conformément à l'avis de la réunion publique,

Vu le devis complémentaire transmis par l'entreprise MASSART d'un montant de 1 834,00 €uros HT, soit 13,9 % du montant du devis initial.

Considérant que la rénovation de bâtiments anciens peut engendrer des coûts supplémentaires non identifiées lors de l'étude initiale.

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis complémentaire transmis par l'entreprise MASSART d'un montant de 1 834,00 €uros HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer le devis complémentaire transmis par l'entreprise MASSART d'un montant de 1 834,00 € HT pour l'aménagement du bâtiment, sis 14 rue de Brocéliande, en sas piéton et en local associatif,
- Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

8- AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE MISE EN CONFORMITE RGPD AVEC LE CDG 56

Vu la délibération du 23 novembre 2018 approuvant la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles (RGPD) proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56),

Vu l'avenant 1 à la convention de protection des données personnelles

Considérant que cet avenant porte sur l'article 4 – Clause de confidentialité de la convention et vise à renforcer cette clause,

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant à la convention RGPD,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer cet avenant 1 à la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le CDG 56,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

9- CONVENTION MORBIHAN ENERGIES : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE BROCELIANDE

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 retenant la société COLAS pour la réalisation des travaux d'élargissement de la route de la Lande-rue de Brocéliande,

Vu le projet de convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux d'éclairage transmis par Morbihan Energies (Réf : 56012C2018013),

Vu le plan de rénovation du réseau d'éclairage public route de la Lande - rue de Brocéliande,

Vu la participation de Morbihan Energies s'élevant à 30% du montant HT plafonné,

Considérant la nécessité de réaliser une rénovation des réseaux d'éclairage public de cette zone,

Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 7 200 € HT dont 5 040 € HT reste à la charge de la commune,

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec Morbihan Energies.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer cette convention de financement et de réalisation des réseaux d'éclairage public route de la Lande - rue de Brocéliande avec Morbihan Energies (Réf : 56012C2018013),
- autoriser le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

10- JARDIN DE VIE – CHOIX D'UN CABINET D'INGENIERIE ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 sollicitant des subventions dans le cadre du contrat de partenariat région et du LEADER pour l'aménagement d'un jardin de vie,

Considérant que le Pays de Ploermel a donné un accord favorable pour le versement d'une subvention dans le cadre du contrat de partenariat région et du LEADER pour un montant cumulé de 47 480 €uros HT,

Considérant que le montant prévisionnel de ce marché est inférieur à 90 000 € HT, il ne nécessite pas une procédure formalisée mais uniquement une publicité adaptée,

Considérant qu'une consultation de prestation intellectuelle pour l'aménagement d'un jardin de vie a été réalisée mi-avril 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 07 mai 2019 à 12h30.

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 07 mai 2019 à 14h00 (3 offres),

Considérant qu'après analyse des dossiers par le groupe des vergers communaux (critères techniques et qualitatifs), conformément au règlement de la consultation, ce marché peut être déclaré fructueux,

Considérant que le rapport de synthèse fait apparaître l'analyse des offres comme présenté ci-dessous :

1- Qualité des références et de l'équipe proposée (20%) :

N° des plis	Entreprise	Note pondérée sur 20
1	Reizhan	12,50
2	Artelia	8,33
3	Agence 7 Lieux	10,83

Commentaires : Le dossier remis par le candidat devra comporter pour la partie candidature :

- les références du bureau d'études et son savoir-faire dans les domaines concernés,
- l'équipe proposée par le bureau d'études devra comporter des compétences affirmées en urbanisme, et associer le cas échéant, d'autres compétences utiles à la réalisation de la mission,
- les moyens matériels.

2- Qualité de la méthodologie de l'offre (40%)

N° des plis	Entreprise	Note pondérée sur 40
1	Reizhan	33,30
2	Artelia	14,14
3	Agence 7 Lieux	24,17

Commentaires : L'offre du bureau d'études devra comporter :

- la méthodologie proposée,
- l'organisation du lien social (en phase conception et en phase de gestion)
- la qualité de la partie innovante,
- Le suivi en phase d'exécution,
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude.

3- Montant de l'étude (40%)

N° des plis	Entreprise	Montant Mission	Note pondérée sur 40
1	Reizhan	29500	33,22
2	Artelia	56850	17,24
3	Agence 7 Lieux	24500	40,00

Commentaires : Le dossier remis par le candidat doit comprendre pour la partie candidature le montant de l'offre détaillé.

4- Synthèse de l'analyse des offres – Classement des entreprises :

1	Reizhan	79,02	1
2	Artelia	39,71	3
3	Agence 7 Lieux	75,00	2

Considérant que ce dossier débuté en septembre 2016 a perdu de son caractère innovant et que les résultats de la consultation sont supérieurs au prévisionnel estimé.

Considérant que dans le même temps les projets en cours de la commune contraignent fortement les finances municipales, en l'obligeant à prioriser ses dépenses.

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas donner suite à ce marché et d'abonner sous cette forme le projet de Jardin de Vie.**

Le Conseil Municipal décide l'unanimité de :

- **Classer sans suite le marché de prestation intellectuelle pour l'aménagement d'un jardin de vie pour motif d'intérêt général,**
- **Motive sa décision en invoquant :**
 - **une perte du caractère innovant du projet,**
 - **un cout important de réalisation, supérieur au prévisionnel estimé,**
 - **et l'obligation pour la commune de prioriser ses dépenses au vu des projets actuels impactant les finances municipales,**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

11- DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENDES DE POLICE – PLATEAU SURELEVE RUE SAINT CYR COËTQUIDAN

Point reporté à une date ultérieure.

12- AJOUT D'UN CONTRAT SUPPLEMENTAIRE POUR L'APPLICATION PAYFIP

Vu la délibération du 02 février 2018 approuvant adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI),

Vu la nouvelle offre de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) intitulé PayFIP, Considérant que le dispositif TIPI évolue pour proposer, en complément du paiement par carte bancaire, le paiement par prélèvement SEPA unique et devient PayFIP

Considérant que la loi impose aux collectivités territoriales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne à compter du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que ce service va permettre à l'utilisateur de disposer d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais,

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de faire évoluer le contrat TIPI vers la nouvelle formule PayFIP en signant la convention d'adhésion de la DGFIP,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **faire évoluer le contrat TIPI vers la nouvelle formule PayFIP en signant la convention d'adhésion de la DGFIP,**
- **autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif PayFIP et de réaliser toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MORBIHAN HAUT DEBIT D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS – REGULARISATION

Vu la politique d'aménagement numérique du territoire du Département du Morbihan décidant de :

- **procéder au déploiement d'un réseau départemental de communications électroniques haut débit.**
- **confier à la société France Télécom, désormais dénommée Orange, la mission de concevoir, déployer, exploiter et commercialiser ce réseau haut débit (via un contrat de partenariat public privé signé le 8 juillet 2009.**
- **substituer Orange par la société Morbihan Haut Débit, filiale de France Télécom, dans tous ses droits et obligations au titre du Partenariat Public Privé susvisé (par un avenant 1 au contrat de Partenariat Public Privé notifié à France Télécom le 31 janvier 2011).**

Considérant que Morbihan Haut Débit a notamment pour mission de doter des communes du Morbihan d'infrastructures techniques destinées à apporter le haut débit dans les secteurs insuffisamment desservis.

Considérant que Morbihan Haut Débit dans le cadre de ses missions est amenée à implanter certaines de ces infrastructures sur le domaine privé communal.

Considérant qu'une armoire haut débit a été implantée par Morbihan Haut Débit sur la parcelle communale cadastrée AB 0240 en octobre 2013 sur un emplacement d'une surface de 2 m²,

Considérant qu'à cette date aucune convention n'avait été signée afin d'autoriser Morbihan Haut Débit à implanter un équipement technique sur une parcelle communale,

➔ Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à régulariser la situation en signant la convention de mise à disposition à Morbihan Haut Débit d'un emplacement pour l'installation d'équipements de télécommunications,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer cette convention de mise à disposition à Morbihan Haut Débit d' emplacement sur la parcelle communale AB 0240 pour l'installation d'équipements de télécommunications,
- précise que cette convention est consentie à titre gratuit jusqu'au 1^{er} juillet 2019,
- indique qu'un avenant à cette convention sera réalisé après cette date afin de fixer un montant pour cette mise à disposition,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

14- VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Vu la proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers. Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

➔ Selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 - La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
 - La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

15- VŒU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'ORGANISATION NATIONALE DES FORETS

Vu la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.
Vu le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissant le maintien des effectifs et du maillage territorial.

Considérant que la filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

Considérant que l'Office Nationale des Forêts (ONF) a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019.

Considérant qu'à l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

➔ Le conseil municipal souhaite réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :**
 - **l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.**
 - **le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.**
 - **le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 5

16- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

a. Décision du 17 avril et 04 mai 2019

Portant sur l'achat de panneaux de signalisation routière et signalétique Mairie pour un montant de 1 006,83 €uros HT.

b. Décision du 29 mars 2019

Portant sur la rénovation intérieure du logement place de la poste et l'installation d'une barre antipanique à la salle des associations pour un montant de 2 035,00 €uros HT.

c. Décision du 29 mars 2019

Portant sur l'achat de livre et de bande-dessinées et de DVD pour la médiathèque pour un montant de 3 758,21 €uros TTC.

d. Décision du 17 avril 2019

Portant sur le nettoyage du terrasson de l'église et l'installation d'un filet anti volatile pour un montant de 2 671,50 €uros HT.

e. Décision du 17 avril 2019

Portant sur une prestation de branchement en eau potable le complexe sportif pour un montant de 1 758,25 €uros HT.

f. Décision du 30 avril 2019

Portant sur une prestation de spectacle pour l'arbre de Noel de la municipalité pour un montant de 853 €uros TTC.

g. Décision du 26 et 27 avril

Portant sur l'installation de rideau et store à la Mairie et l'achat d'un écran de diffusion d'information pour un montant de 3 773,75 €uros HT.

h. Décision du 04 mai 2019

Portant sur le remplacement des éclairages principaux intérieurs à la médiathèque pour un montant de 1 452,24 €uros HT.

i. Décision du 04 mai 2019

Portant sur l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux pour un montant de 2842,44 €uros TTC.

j. Décision du 16 et 27 avril 2019

Portant sur l'achat d'une tablette tactile pour la cantine, d'une lampe de vidéo projecteur et d'un switch pour l'école pour un montant de 560,40 €uros TTC.

17- QUESTIONS DIVERSES

a. Elargissement de la chaussée route de la Lande – Devis complémentaires pour l'installation de plateaux surélevés ? (Question de Monsieur SOUCHET)

- Les travaux d'élargissement de la RD 124 – route de la Lande ont été attribués à la société COLAS sous le contrôle de département et en concertation avec la commune.
- Pour cette opération, la commune a pris à sa charge la poutre d'élargissement de la voie et le département la totalité de la couche de roulement.

b. Planning de tenu des bureaux de vote pour les élections européennes ? (Question de Madame LE FORT)

- Les élections européennes se déroule le 26 mai 2019 sur une seule journée (1 seul tour).

- Les adjoints ont été sollicités pour tenir les permanences du bureau de vote et ont répondu présent.
- Le nombre de présents étant suffisant, il n'a pas été fait appel à plus d'élus.

18- INFORMATION DIVERSES :

- Calendrier des Conseils Municipaux :
 - Mercredi 12 ou jeudi 27 juin 2019
- Inauguration de la Mairie – Maison de Services au Public :
 - Vendredi 28 juin 2019
- Réunion de présentation des évolutions du Plan Local d'Urbanisme avant validation :
 - Vendredi 24 mai 2019 à 19h00
- Journée d'entretien des vergers communaux :
 - Samedi 25 mai 2019 – rendez vous en Mairie à partir de 9h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Yves JOSSE,



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Morchani. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORCHANI' and '58 (MORCHANI)'. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'Yves JOSSE'.